



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GFCN NATATION

Le règlement intérieur complet est consultable sur le site du club
<http://ajaccionatation.e-monsite.com/>

Validé par le comité directeur le 9 août 2021

« Extrait à l'attention des nageurs »

I- COTISATIONS ET ADHÉSIONS :

Article 1- Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation spécifique votée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.

Article 2 - Passé le 30 Septembre de la saison sportive en cours, toute adhésion sera considérée comme définitive et aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Avant cette date, toute demande de remboursement de cotisation fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 70 euros pour frais de dossiers.

Article 2-1- Le GFCN NATATION ne pourra être tenu responsable des fermetures de piscines entraînant l'annulation de cours. Les séances manquées ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 2-2- Les nageurs inscrits en cours d'année pourront bénéficier d'une réduction exceptionnelle de leur cotisation décidée par le bureau.

IV -ACTIVITES :

Article 6 - Les activités du GFCN NATATION sont les suivantes :

- initiation et perfectionnement à la natation enfants et adultes - entraînements et compétitions enfants et adultes
- Formation d'officiels pour toute discipline relevant du champ d'action du club (natation course, eau libre...)

V- MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 7- Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du GFCN NATATION. La qualité de membre se perd par :

- non-paiement de la cotisation annuelle,
- démission,
- exclusion.

VI - REGLEMENT MEDICAL

Article 8 - L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, y compris en compétition. Pour les mineurs le questionnaire de santé doit être complété et un certificat médical doit être fourni le cas échéant, pour les adultes le certificat médical est toujours obligatoire sous réserve de validation du questionnaire de santé.

Article 9 - Les adhérents des groupes compétitions devront se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

Article 10 - Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.

VII - INTÉGRATION AU CLUB ET AFFECTATION DES NAGEURS

Article 11 - En début d'année les nageurs des groupes de compétition du club sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies par les entraîneurs sous l'autorité du directeur technique et validées par le Comité Directeur en début d'année sont sans appel. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur auprès du directeur technique ou à l'initiative de ce dernier. Cette demande doit être ratifiée par le comité directeur.

Article 12 - Pour l'école de natation, en début d'année, l'affectation des adhérents dans les différents groupes dépend de la réussite aux tests de niveaux lors de la saison précédente ou du test d'entrée préalable à l'inscription pour les nouveaux adhérents.

VIII - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 13 - La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par :

- le dépôt du dossier complet (licence, certificat, cotisation, fiche médicale).
- la signature du présent document valant lecture et acceptation du règlement intérieur.
- Qualification du nageur selon le règlement sportif en vigueur et décision de l'entraîneur.
- Pour les compétitions impliquant un déplacement sur le continent et validées par le comité directeur sur proposition du directeur technique, le nageur doit se qualifier sur au moins deux nages.

Article 14 - Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec le sponsor s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent. Tout nageur en compétition ne respectant pas cette obligation ne participera pas à la compétition. Le port du bonnet du club est également obligatoire à l'entraînement.

Article 15 - Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagement et de forfait facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Article 16 - Tout contrat de partenariat Individuel doit être soumis à l'accord préalable du président

Article 17 - Une participation forfaitaire aux frais de déplacement est demandée aux adhérents. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à l'événement ou aux suivants. Le montant de cette participation est fixé annuellement par le comité directeur.

IX - DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ

Article 18 - Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après audition par la Commission de Discipline et décision du Bureau Directeur.

Article 19 - La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu.

Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Il est demandé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des entraînements (bijoux, portables...), en aucun cas le club ou les entraîneurs ne pourraient être tenus responsables de la perte, de la dégradation ou du vol d'un objet de valeur. Si l'enfant confie un objet de valeur en cours d'entraînement à l'entraîneur, la responsabilité de ce dernier ne pourra être engagée.

Article 20 - Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

X - DROIT A L'IMAGE

Article 21 - Sauf avis contraire formulé à l'aide du formulaire d'adhésion remis au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet et les réseaux sociaux qu'elle anime (page facebook, compte instagram...) :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le nageur (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé)
- les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

XI – OBLIGATIONS DES NAGEURS (et des représentants légaux pour les mineurs):

Article 22 - Tout nageur est tenu de compléter un bulletin d'inscription et de payer sa cotisation.

Article 23 - Les nageurs et leurs représentants légaux se conformeront en tous points aux règles de fonctionnement édictées en début d'année par l'entraîneur de leur groupe d'appartenance. Ils devront être pleinement investis dans le fonctionnement du groupe.

En compétition, chaque nageur est tenu d'encourager les nageurs de son club.

Article 24 -Présence, ponctualité, assiduité : Toute absence ou retard doivent être signalés à l'entraîneur responsable du groupe dans les meilleurs délais (par les parents pour les mineurs) **Article 25** - pas d'entraînement sans la présence d'un entraîneur y compris en salle de musculation.

Article 26 - Politesse et courtoisie à l'égard des bénévoles et des personnels des installations sportives fréquentées.

Article 27- Respect absolu des décisions des arbitres. **Article 28** - Interdiction des comportements fondés sur la violence, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation.

Article 29-Interdiction aux nageurs de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des pratiques du club.

Article 30-Tenue exemplaire lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages,...) quel qu'en soit le lieu (Hôtels, bassins nautiques, transport,...)

Article 31-Le nageur doit être en possession d'un récépissé de sa licence (téléchargeable sur le site de la FFN) et pouvoir le présenter sur demande lors des compétitions accompagné d'une pièce d'identité.

Article 32 - L'ensemble de ces obligations pourra donner lieu à la signature d'un engagement individuel écrit.

XIV- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 36.1- Matériel et locaux

- Les nageurs et entraîneurs veillent au respect des locaux et matériel du club.

- L'utilisation des équipements municipaux et privés se fait sous la responsabilité du club. Elle est régie par une convention. Le règlement général concernant l'hygiène et la sécurité en vigueur dans les piscines s'impose à tous les membres.

- Les membres du club devront se conformer aux différents règlements intérieurs des piscines de la ville d'Ajaccio. - Il est demandé aux nageurs et entraîneurs de veiller au respect des points suivants :

* L'entraînement et l'utilisation des lignes d'eau doit être fait conformément au tableau des horaires d'entraînement de son groupe.

* Le matériel doit être rangé dans les bacs prévus à cet effet. (pulls, planches, plaquettes, palmes...)

* Les bouteilles d'eau vides et autres déchets seront jetées dans les poubelles à la fin de chaque séance.

* Les lignes seront enlevées systématiquement lorsqu'une séance d'entraînement sera terminée (Sauf décision contraire du chef de bassin) ;

*Les entraîneurs devront porter obligatoirement short et tee-shirt ou polo au bord du bassin. Les autres tenues sont interdites dans le règlement intérieur de l'établissement.

XVI – DOPAGE

Article 38 - Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet d'une exclusion du club à titre conservatoire jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

Article 39 - Les nageurs suivant un traitement médical susceptible de comporter des produits figurant sur la liste des spécialités interdites (traitement de l'asthme,...) doivent obligatoirement déposer un dossier médical auprès de leur entraîneur. Ce dossier sera transmis au service compétent de la FFN. La liste des produits dopants est disponible auprès du directeur technique ou sur le site internet du ministère des sports.

Article 40 - Les nageurs (ou leurs entraîneurs) doivent pouvoir justifier de leur identité lors de contrôle inopiné ou organisé. **Article 41** - Les nageurs mineurs (ou leurs entraîneurs) doivent être en possession de l'autorisation parentale concernant les prélèvements.

XVIII - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 46 - Toute mise en cause d'un adhérent (nageur, entraîneur, bénévoles, dirigeant ou représentant légal pour les mineurs) contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur et pouvant déboucher sur une des sanctions précisées ci-dessous entraînera la saisie d'un comité de discipline composés de 3 à 5 membres du comité directeur élus en son sein.

Article 47 -Le comité de discipline instruit le dossier en veillant au respect des droits de la défense dans la procédure (Information, notification par courrier, convocation, écoute, défense de l'adhérent mis en cause)

Article 48 - Sur proposition du comité de discipline, le comité directeur prononce la sanction disciplinaire.

Article 49 - Les sanctions pouvant être présentées sont: ● une nouvelle affectation sur les groupes à encadrer
● l'avertissement
● le blâme
● la suspension
● l'exclusion

XIX – BUREAU

Article 50 - Le bureau peut provisoirement, au cas où le Comité Directeur ne pourrait se réunir, prendre toutes décisions convenables, immédiatement. Il est convoqué à la demande du Président.

XX – AUTRES

Article 51 - Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumis à l'arbitrage exclusif du président, du bureau, ou du Comité Directeur en fonction de son importance.

Fait à Ajaccio, le 12 juillet 2021

La Présidente,



Marie POLETTI

La vice-présidente,



Véronique POLI

Je soussigné,.....

Représentant légal de..... atteste avoir lu

et accepté le règlement intérieur du GFCNA NATATION

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »